



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

Service de l'aménagement foncier

Envoyé en préfecture le 26/10/2015

Reçu en préfecture le 26/10/2015

Affiché le 30.11.2015 (Lanvégen)

ID : 056-225600014-20151023-DEAE2015_03-AR

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE LANVÉNÉGEN**

Le Président du conseil départemental,

Vu le titre II du livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil général en date du 29 janvier 2013 instituant une commission communale d'aménagement foncier à LANVÉNÉGEN ;

Vu l'arrêté du Président du conseil général en date du 21 août 2013 constituant la commission ;

Vu l'arrêté du Président du conseil général en date du 4 juillet 2014 modifiant la composition de la commission suite aux élections municipales de mars 2014 ;

Vu le renouvellement du conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté du 4 juillet 2014 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de LANVÉNÉGEN est abrogé.

Article 2

La commission communale d'aménagement foncier de LANVÉNÉGEN est composée comme suit :

- Présidence :

Mme Michelle TANGUY, titulaire

Mme Sylvie CHATELIN, suppléante

- Elus :

Mme le maire de LANVÉNÉGEN, membre titulaire
M. Alain PERRON – Le Rhède – LANVÉNÉGEN, membre titulaire

Mme Nathalie BOULBEN – 7, rue du Lieutenant Jamet – LANVÉNÉGEN, membre suppléante
M. Cédric CAUDEN – Kergaouidal – LANVÉNÉGEN, membre suppléant

- Membres propriétaires élus par le conseil municipal :

M. Denis LUQUOT – Boutel – LANVÉNÉGEN, membre titulaire
M. Denis DROUAL – Lanzonnet – LANVÉNÉGEN, membre titulaire
M. Erick LE COZ – Lescréant – LANVÉNÉGEN, membre titulaire

M. René HELLEGOUARCH – Kergoff d'en Bas – LANVÉNÉGEN, membre suppléant
M. Lionel HERPE – Vetveur – LANVÉNÉGEN, membre suppléant

- Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

M. Philippe DENHEZ – Moulin du Pont Bruguel – LANVÉNÉGEN, membre titulaire
M. Roland CLAUDIC – Le Lijou – LANVÉNÉGEN, membre titulaire
M. Egbert MEESTERBERENDS – Rosquéo – LANVÉNÉGEN, membre titulaire

M. Guénaël CRENN – Castellou – LANVÉNÉGEN, membre suppléant
M. Claude NAON – Caraizic – LANVÉNÉGEN, membre suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Jean-Louis BELLONCLE, chargé de mission au service de l'eau – direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace – Département du Morbihan
M. René LE DU – St Urlo – LANVÉNÉGEN
M. Gérard HUIBAN – association Eaux et Rivières – Néro Hir – LANVÉNÉGEN

Suppléants respectifs des 3 précédents :

M. Franck DANIEL, chargé de mission au service de l'eau – direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace – Département du Morbihan
M. Louis KERSULEC – Guernanic – GOURIN
M. Daniel-Yves ALEXANDRE – Moulin Ty Quélen – GUISCRIF

- Un délégué du directeur départemental des services fiscaux

- Fonctionnaires :

M. Jean-Jacques LABAT, directeur de l'eau et de l'aménagement de l'espace – Département du Morbihan, membre titulaire
Mme Christine BONFIGLIO, chef du service espaces naturels sensibles – direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace – Département du Morbihan, membre titulaire

M. Romain CHAUVIÈRE, chef du service de l'eau – direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace – Département du Morbihan, membre suppléant
M. Olivier ROYANT, technicien du service espaces naturels sensibles – direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace – Département du Morbihan, membre suppléant

- Représentants du Président du conseil départemental :

M. Jean-Rémy KERVARREC, conseiller départemental du canton de GUIDEL, membre titulaire

Mme Ghislaine LANGLET, conseillère départementale du canton de GOURIN, membre suppléante

Article 3

Un agent du service aménagement foncier du département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4

La commission a son siège à la mairie de LANVÉNÉGEN.

Article 5

Le Président du conseil départemental du Morbihan, le maire de LANVÉNÉGEN, et la présidente de la commission communale d'aménagement foncier de LANVÉNÉGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche à la mairie de LANVÉNÉGEN et des communes limitrophes et publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

VANNES, le 23 OCT. 2015

Le Président du Conseil départemental,


François GOULARD